

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **29 avril 2021**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mme BAUD, M. BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : M. GROSSIN, Madame POUVREAU, M. MICHEL

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : Mickaël GROSSIN donne pouvoir à Gérard TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 25 mars 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 21 V0010 – 2021DECISION12

Bâti : 11 bis Rue de Nantes – FALLERON (cadastré AC n°99)

Prix de vente : 118 000€ + frais d'acte

Surface du bâti : 75 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 27 mars 2021

IA 085 086 21 V0011 – 2021DECISION13

Terrain bâti : 28 Rue du Grand Champ – FALLERON (cadastré AH n°93)

Prix de vente : 180 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 563 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 27 mars 2021

IA 085 086 21 V0012 – 2021DECISION14

Terrain non bâti : 33 Rue Nationale – FALLERON (cadastré AE n°28)

Prix de vente : 42 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 241 m²

Renonciation au droit de préemption urbain le 27 mars 2021

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DANSE EN MILIEU SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2021/2022

Délibération n°21-04-01

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel des communes qui souhaitent renouveler le programme Musique et Danse en milieu scolaire.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la Communauté de Communes Vie et Boulogne a la compétence de l'enseignement de la musique, et que à ce titre, elle assurera l'enseignement musical dans les écoles de son territoire.

Monsieur le Maire propose néanmoins de solliciter le Conseil Départemental pour organiser l'enseignement de la danse en milieu scolaire, les écoles restant libres de s'inscrire ou non au programme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de solliciter le Conseil Départemental pour l'organisation d'interventions "Danse en milieu scolaire" pour l'année 2021/2022 pour les classes de cycle 3.

2. SUPÉRETTE DE FALLERON – BAIL DÉROGATOIRE SARL MBLR

Délibération n°21-04-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des repreneurs se sont fait connaître pour relancer l'activité de superette de la Commune, à la suite de la SARL LE MAGASIN D'ICI.

Afin d'accompagner les repreneurs, accompagnés par une franchise et dans le but de pérenniser l'activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des loyers du bâtiment communal où s'exerce l'activité de superette.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'échelonner les loyers de la manière suivante :
 - o 1^{ère} année (05/2021 à 04/2022) : 162.50€ TTC par mois
 - o 05/2022 au 10/2022 : 325€ TTC par mois
 - o 11/2022 au 04/2023 : 487.50€ TTC par mois
 - o Puis 650€ TTC par mois
- Qu'à partir de la troisième année, le loyer sera révisé annuellement avec l'indice des loyers commerciaux, à la date anniversaire du contrat.

3. GROUPEMENT DE COMMANDES FALLERON/FROIDFOND POUR LE MARCHÉ DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Délibération n°21-04-03

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le marché avec l'IFAC pour la prestation "Accueil périscolaire et de loisirs" arrive à échéance le 31 août 2021. Pour la conclusion de ce marché, un groupement de commandes avait été créé avec la commune de FROIDFOND. Il propose donc de renouveler ce groupement de commandes.

Il informe le Conseil Municipal des termes de la convention constitutive du groupement de commandes, et précise notamment que la commune de FROIDFOND sera coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide de créer un groupement de commandes avec la commune de FROIDFOND afin de lancer une consultation en vue de recruter un prestataire de services pour l'accueil périscolaire et de loisirs.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20-05-09

4. **IFAC : PROPOSITION DE REVERSEMENT DES ALLOCATIONS PERÇUES LORS DU PREMIER CONFINEMENT DE 2020**
Délibération n°21-04-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du premier confinement 2020, l'IFAC, qui gère l'accueil périscolaire et extrascolaire, a accueilli les enfants des personnels prioritaires mais a vu son activité diminuée. L'IFAC a touché des allocations chômage pour leurs agents qui se sont retrouvés en chômage partiel durant cette période, à hauteur de 3 105€.

La collectivité, de son côté, a maintenu le versement de la part fixe des séjours à l'IFAC (pour un montant de 1 164€), alors que ces séjours n'ont pas eu lieu et qu'ils ont été remplacés par des stages de substitution, avec un coût pour l'IFAC de 1 200€.

L'IFAC, afin de remercier la collectivité d'avoir maintenu le versement de la part fixe pour les séjours, propose de reverser à la collectivité sous forme d'avoir les allocations de chômage partiel d'un montant de 3 105€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Accepte la proposition de l'IFAC de reversement à la collectivité le montant des allocations de chômage partiel d'un montant de 3 105€ sous forme d'avoir sur la prochaine facture à venir.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 27 mai 2021 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,
Gérard TENAUD

